

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2023 DELIBERATION N° 2023-104

L'an deux mille vingt-trois, le 03 du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 27 juin 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35 Nombre de conseillers présents : 31 Nombre de pouvoirs : 3 Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents: Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

<u>Absents ou excusés ayant donné pouvoir</u>: Laïla MERJOUI ayant donné procuration à Monsieur le Maire, Saïd SAÏDANI ayant donné procuration à Madame Huguette LENOIR, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Monsieur Olivier COMMARIEU.

Objet | Avenants aux contrats d'assistants d'enseignement artistique

Par délibération n°2014-179 en date du 17 septembre 2014, le Conseil Municipal a validé le principe de la municipalisation de l'enseignement de la musique avec maintien de toutes les activités proposées.

Pour la prochaine rentrée, compte tenu de la nécessité d'adapter les enseignements proposés aux besoins de la population, il est proposé de modifier la quotité de temps de travail de plusieurs contrats de la manière suivante :

- chant: + 2H hebdomadaires = de 6H30 à 8H30
- éveil musical : + 1H hebdomadaire = de 9H à 10H
- accordéon : + 2H hebdomadaires = de 10H à 12H
- trompette: + 1H hebdomadaire = de 7H à 8H
- flûte traversière : +0H30 hebdomadaire =
- formation musicale : + 4H hebdomadaires = de 4H à 8H
- clarinette : + 2H hebdomadaires = de 9H30 à 11H30
- basse : 4H30 (le directeur de l'école de musique prenant certaines missions dans son temps hebdomadaire de travail)
- piano de 9H30 à 7H30 : 2H
- formation musicale de 6H à 4H : -2H.

Ce qui représente au total un delta de +4H hebdomadaires.

Ceci exposé,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Vu, la délibération n°2014-179 du Conseil Municipal de Cenon en date du 17 septembre 2014 relative à la municipalisation de l'Ecole de Musique ;

Vu, le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Collectivité,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.



CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2023 DELIBERATION N° 2023-104

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par, 34 voix pour 0 abstention 0 voix contre

Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux contrats cités ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 033-213301195-20230703-2023-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023 Publication : 10/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.